

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Objet et champ d'application

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes produits réalisées par « LA GYPSERIE » qui sera dénommée « la société ».

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par la société LA GYPSERIE à celui-ci.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Article 2 : Commandes

Par commande, il faut entendre tout autre portant sur un produit fabriqué par la société, ayant fait l'objet d'un devis accepté par la société dûment signé par le client et obligatoirement accompagné du paiement de l'acompte prévus sur ledit devis.

Les commandes transmises à la société sont irrévocables pour le client sauf acceptation écrite de celle-ci.

Toute modification de commande devra obligatoirement faire l'objet d'un nouveau devis accepté par la société et accepté par le client.

Article 3 : conditions d'exécution des travaux

Les travaux effectués par la société sont conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents demandée par le client, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces travaux.

La société n'est assurée que pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

La livraison interviendra au plus tard à la date butoir indiquées sur le devis.

Les semaines durant lesquelles la pose doit avoir lieu ne sont données qu'à titre informatif et indicatif, étant précisé que la société s'efforcera dans la mesure de ses moyens de respecter cette indication.

Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit en cas de force majeure.

L'eau, l'électricité les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mises à la disposition de la société en quantités suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

Réception

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement.

Elle libère la société de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les motifs de refus de réception doivent être précisés sur le procès-verbal de réception ou par lettre

recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la réception.

Article 4 : Livraison d'ouvrages en STAFF

Les livraisons sont effectuées au siège de la société. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de trois jours à compter de la réception de la marchandise. Passé ce délai, la marchandise sera considérée comme livrée en bon état dans son intégralité.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices constatés. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable express, écrit, de la société. Lorsqu'après contrôle un vice est effectivement constaté par la société, le client ne pourra demander à la société que le remplacement ou la réparation de l'article non conforme sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La responsabilité de la société ne peut en aucun cas être mise en cause pour les faits en cours de transport, de stockage ou de pose (destruction, avaries, perte ou vol).

Le client sera tenu seul responsable des conséquences dommageables liées à la pose des produits livrés ou enlevés vis-à-vis des tiers et s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant ce risque auprès d'une compagnie notoirement connue.

Article 5 : Prix-paiement

Les prix indiqués sur un devis sont valables quarante-cinq jours.

Le prix est payable à hauteur de 30% à la commande ; le solde étant perçu comptant à la réception de la commande ou sur présentation de relevés intermédiaires.

Retards

Tout retard ou défaut de paiement d'une commande entraîne, conformément à la loi, l'exigibilité de plein droit, sans mise en demeure préalable d'un intérêt annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de l'application de la clause résolutoire ci-après et le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue à l'article L441-6 du Code du Commerce.

En cas de retards ou défaut de paiement, la société pourra suspendre toute prestation ou livraison en cours et/ou à venir.

En outre, les dépenses engagées par la société afin de recouvrer les sommes dues sont à la charge du client.

Article 6 : Clause de réserve de propriété

Les marchandises vendues demeurent la propriété de la société jusqu'à complet paiement du prix

facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix, étant précisé que dès la livraison, le client supportera les risques de perte, de vol ou de détérioration.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les moules, outillages spécifiques à la réalisation des ouvrages en staff sur mesure restent la propriété de la société. La société conserve ses études, projets, prototypes, maquettes, dessins, modèles et documents se rapportant à la réalisation de commandes, tous les droits de propriété intellectuelle.

La société se réserve la possibilité de photocopier tout ou partie des ouvrages réalisés par ses soins chez le client et d'en diffuser le contenu sur tout support physique ou immatériel présent ou à venir.

Article 8- Compétence

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leur accord, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un règlement amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaire.

A défaut de règlement amiable du litige, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestations relatives à la formation, à l'interprétation ou l'exécution de la commande, des présentes conditions générales de vente ou des factures. Les tribunaux de commerce du lieu du siège social du vendeur. En présence d'un acheteur non professionnel, le vendeur devra saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de procédure en référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quelles que soient les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Article 9 : La médiation de la Consommation

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre simple ou mail.

Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

BATIR MEDIATION 834 chemin de Fontanieu
83200 LA REVEST LES EAUX Tel 0768 46 59 09 ou
par mail : contact@batrmediation-conso.fr,